



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2024**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3<sup>ème</sup> délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN**

**REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h00.

**Monsieur le Maire** donne la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

**Monsieur Gérard VENEL** présent dans le public intervient concernant le point n°23 relatif aux Modalités d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) sur le territoire communal. Il demande si sa contribution peut être insérée dans le procès-verbal du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond que cette contribution figure bien au dossier et qu'elle peut également figurer au procès-verbal.

Le site de la mairie (après en avoir trouvé le chemin !!) nous invite à donner notre avis sur le développement des énergies renouvelables dans différentes zones identifiées sur la Commune en remplissant le formulaire ci-dessous.

Voici ma contribution :

Tout d'abord planton le décor :

Il y a urgence dans la lutte contre le réchauffement climatique.

28 ans que les grandes puissances économiques et les Etats les plus puissants ne font rien, « regardent la maison brûler ». Alors soudain c'est l'affolement, les décisions à la va vite et l'anarchie qui s'installe dans la production d'électricité ;

Mais posons-nous la question ? Qui doit produire de l'électricité et est-ce les communes qui doivent le faire en lieu et place du grand opérateur EDF, prisonnier des décisions politiques qui le paralysent et l'étranglent financièrement.

Pour moi la réponse est NON. Deux arguments contre la construction de ces champs photovoltaïque

#### 1- Un recul de 80 ans

Rappelons-nous qu'à la Libération, pour gagner en efficacité, pour permettre la production d'une électricité peu chère, les dizaines d'entreprises privées de production ont été regroupée en une seule EDF.

Aujourd'hui, à la faveur du développement des énergies intermittentes, non programmables que sont les énergies renouvelables se construit la destruction du grand service public qu'était EDF.

La réalisation du champ photovoltaïque de Lambesc entre dans cette entreprise de démolition du service public, objectif non récusé par Mr le Maire lors d'un débat en conseil municipal.

On multiplie, sans planification, au bon vouloir de chacun, le nombre de producteurs d'un type d'électricité : la non programmable-intermittente ;

Autre chose serait de réaliser les champs photovoltaïques dans le cadre d'une programmation avec un seul opérateur : l'entreprise publique EDF. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour loin de là.

#### 2 – Dans le cadre du marché de l'électricité, une augmentation faramineuse des tarifs

Souvenons-nous également, lors de la présentation de la loi NOME, l'ouverture de la production et de l'ouverture au « marché » de la vente d'électricité devait nous apporter de meilleurs prix, de meilleurs offres etc... Nous le vivons tous aujourd'hui la concurrence c'est l'envolée des tarifs et nous venons de subir une énième augmentation (de 10%) en attendant les prochaines. C'est scandaleux.

Que va nous apporter la réalisation de ces centrales photovoltaïque ; largement subventionnées et payées en grande partie sur la consommation de chacun d'entre nous : RIEN de positif, ni en matière de production d'électricité ni au niveau des tarifs.

Balayons la fausse idée qu'une centrale photovoltaïque c'est « vert », c'est mieux, c'est près de chez nous. Ne croyez surtout pas que nous pourrions nous passer d'une autre production d'électricité, du nucléaire notamment en raison de l'intermittence de la production, intermittence journalière, mais aussi selon la météo et la période de l'année. Enfin développer, sans planification, les énergies intermittentes non programmables comme l'est le photovoltaïque oblige RTE à pratiquement doubler les lignes de transport d'électricité. C'est évalué par RTE à au moins 600 M€ rien que pour la région PACA et ce sera 584 Milliards € pour l'UE selon la commission européenne. Ne croyez surtout pas que les prix vont baisser avec de tels investissements. Ils seront répercutés sur les tarifs.

Commençons par sortir l'électricité du marché européen, comme l'Espagne et le Portugal et après on verra. Alors, dans les conditions d'aujourd'hui, les champs photovoltaïques à Lambesc c'est NON.

**Monsieur Gérard VENEL** intervient également sur le point suivant :

**A propos** de la politique sociale de la Mairie telle qu'elle ressort du BP concernant la dotation au CCAS, point N° 7 et des subventions aux associations sociales au point N° 10.

**Concernant le budget du CCAS**, je déplore que son montant soit resté figé à celui de 2022 avec 125 000€, alors que depuis la pauvreté s'est étendue, du fait de l'inflation, de la hausse des prix de l'énergie comme de l'alimentation. De plus en plus de familles sont touchées et Lambesc n'y échappe pas. Il faut augmenter le budget du CCAS ;

**Concernant les subventions** aux associations sociales, comme le Secours Populaire et le Secours Catholique là aussi, donnez-leur plus de moyens car les demandes affluent et les moyens manquent, d'autant qu'elles ne disposent plus de local, ce qui est un lourd handicap pour leurs actions de soutien aux familles et aux personnes en grande difficultés sociales.

Monsieur le Maire augmentez leur subvention, cela ne mettra pas en péril les finances communales mais constituera, à coup sûr, un soulagement pour les familles aidées.

**Pour conclure, Monsieur le Maire, je vous demande de laisser parler votre générosité et d'augmenter très sensiblement ces financements.**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** répond que la subvention au CCAS a été pérennisée à hauteur de 125 000 € et qu'il est toujours possible, si le besoin s'en fait ressentir, d'augmenter ce montant. Cependant, jusqu'à présent le CCAS n'a pas fait remonter de difficultés financières allant dans ce sens. Le niveau de la subvention suffit pour répondre aux besoins du CCAS tels qu'il les a exprimés. Par ailleurs, il est impossible de distribuer de l'argent à la population sans besoin avéré, sans critères d'attributions. Il s'agit d'argent public et il doit y avoir une réalité sociale contrôlée et vérifiée derrière chaque aide octroyée. Il est vrai que les problèmes de paiements concernant les loyers et les factures d'énergie se sont multipliés au travers des demandes. Mais néanmoins la subvention communale suffit jusqu'à présent à y répondre. S'il s'avérait nécessaire d'abonder cette ligne en plus, cela sera fait.

Concernant le niveau de subvention versé aux associations caritatives, il est vrai que l'on peut toujours donner plus. Mais il n'en demeure pas moins vrai que la municipalité doit aussi maîtriser ses dépenses. De plus, c'est prioritairement et principalement à travers le CCAS que l'action sociale communale doit se réaliser. C'est le travail et la vocation même du CCAS de centraliser l'aide sociale apporté par la Commune.

**Madame Anne-Laure JOLY**, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

#### **Monsieur le Maire propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance**

**Monsieur le Maire** soumet aux votes le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2024.

**Monsieur François BERGA** relève qu'à l'occasion du point n° 26 concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il avait demandé que son intervention soit rajoutée sur le compte rendu de la dernière réunion de la CCSPL.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été fait et que le compte rendu sera envoyé avec cet ajout.

**Monsieur le Maire** met aux votes le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

### **INSTITUTIONS**

#### **1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation d'un membre titulaire suite à la vacance du siège de Monsieur Louis-Hervé TRELLU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique (CCP) aligne la composition d'appel d'offres sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cet article, la Commune a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO.

Cependant, suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU son siège de titulaire est désormais vacant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CAO. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, il est proposé que Madame Dominique PELLEGRIN soit désignée afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** souhaite s'exprimer pour préciser le sens des votes de son groupe pour les 3 premiers points de l'ordre du jour. Le vote sera favorable car il s'agit de remplacements suite au décès d'un élu. Il explique que c'est notamment ce même état d'esprit qui a déterminé les votes lors de l'élection de Monsieur BACHELARD en qualité d'adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur CARRETERO et il profite de cette occasion pour préciser que les documents préparatoires qui sont communiqués aux membres de la CAO sont confidentiels et non transmissibles au public. Les membres de la Commission doivent certes en être destinataires mais ils sont astreints à un strict devoir de confidentialité. Par ailleurs, il rappelle également que les délibérations du conseil municipal deviennent publiques uniquement après le vote en séance.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** demande si les élus qui ne siègent pas au sein de la CAO peuvent également avoir connaissance de ces documents ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'informations confidentielles connues des seuls membres de la commission.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS  
(Hélène ALLIETA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT)*

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant au sein de la CAO
- **DESIGNE** Madame Dominique PELLEGRIN comme membre titulaire afin de pourvoir le siège vacant au sein de la CAO
- **RAPPELLE** que la composition de la CAO est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques DECORDE	Jacques GAÏOLI
Dominique PELLEGRIN	Bernard MAYER
Bruno BRETON	Hubert BACHELARD
Hervé SUGNER	Alain ARIA
François BERGA	Kellie CARMET

**2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Désignation d'un membre titulaire suite à la vacance du siège de Monsieur Louis-Hervé TRELLU**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la composition de la commission de délégation de service public est prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cet article, la Commune a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP.

Cependant, suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU son siège de titulaire est désormais vacant au sein de cette Commission. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CDSP. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, il est proposé que Madame Dominique PELLEGRIN soit désignée afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CDSP.

**Après en avoir délibéré**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTION0

(Hélène ALLIETA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT)

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant au sein de la CDSP
- **DESIGNE** Madame Dominique PELLEGRIN comme membre titulaire afin de pourvoir le siège vacant au sein de la CDSP
- **RAPPELLE** que la composition de la CDSP est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques DECORDE	Jacques GAÏOLI
Dominique PELLEGRIN	Bernard MAYER
Bruno BRETON	Hubert BACHELARD
Hervé SUGNER	Alain ARIA
François BERGA	Kellie CARMET

### 3. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation d'un membre suppléant suite à la vacance du siège de Monsieur Louis Hervé TRELLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU il est opportun de prévoir son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

(Hélène ALLIETA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT)

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un membre suppléant en remplacement du siège vacant de Monsieur Louis Hervé TRELLU
- **DESIGNE** Monsieur Hubert BACHELARD pour siéger en qualité de membre suppléant
- **RAPPELLE** que les personnalités suivantes siègent au sein de la CCSPL en qualité de membres du Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléants
Claire BLANC	Jacques GAÏOLI
Anne Laure JOLY	Dominique PELLEGRIN
Magalie REYNES – TRAMIER	Martine CHABERT
Alain ARIA	Hubert BACHELARD
François BERGA	Hélène ALLIETTA
Jean-Michel CARRETERO	Valérie FARGIER

- **RAPPELLE** que les personnalités suivantes siègent au sein de la CCSPL en qualité de membres représentants d'associations d'usagers :

Titulaires	Suppléants
Richard CADOR (Association Les Amis du Vieux Lambesc)	Francis SICOT (Association Les Amis du Vieux Lambesc)
Philippe RAZEYRE (Association Azalée)	Philippe LEFEVRE (Association Azalée)
Mme Elodie LÉGIER (Liste Indépendante des Parents d'Elèves)	David BOULIN et Marjorie BLANC (Liste Indépendante des Parents d'Elèves)

Mme Audrey CADOR (Association de l'Amicale des pompiers)	-
Muriel PEYRE (Association de la MJC)	-
Daniel FRACASSO (Association Lambesc Rugby League 13)	-

## FINANCES

### 4. CFU 2023 - Approbation du compte financier unique 2023 de la commune

**Le Maire s'étant retiré, Claire BLANC est nommée Présidente de séance.**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Lambesc a été retenue comme collectivité expérimentatrice à compter des comptes de l'exercice 2023.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

- Excédent de clôture de l'exercice 2023 + 7 841 726,85 €
- Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser + 7 203 418,28 €

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget principal pour l'année 2024.

Les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

#### RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
<b>MOUVEMENTS REELS ET MIXTES</b>	
Dépenses réelles et mixtes de fonctionnement	9 653 372,21 €
Recettes réelles et mixtes de fonctionnement	11 235 227,85 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 581 855,64 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 426 071,62 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	9 101,18 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 1 416 970,44 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>164 885,20 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2022 (002)</b>	<b>7 363 658,22 €</b>
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023</b>	<b>7 528 543,42 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
<b>MOUVEMENTS REELS</b>	
Dépenses réelles d'investissement	5 758 282,10 €
Recettes réelles d'investissement	2 914 228,85 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 2 844 053,25 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	
Dépenses d'ordre d'investissement	730 399,32 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 147 369,76 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 416 970,44 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 1 427 082,81 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	
<b>Résultat antérieur reporté 2022 (001)</b>	<b>1 740 266,24 €</b>
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 740 266,24 €</b>
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement 2023</b>	<b>313 183,43 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 841 726,85 €</b>
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	2 909 095,16 €
Restes à réaliser - Recettes	2 270 786,59 €
<b>Résultat cumulé Section de fonctionnement</b>	<b>7 528 543,42 €</b>
<b>Résultat cumulé section d'investissement</b>	<b>- 325 125,14 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 203 418,28 €</b>

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;  
VU la délibération n° 2023-103 du 6 décembre 2023 relative à la candidature de la ville pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2023 ;  
VU le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LAMBESC ;  
**CONSIDERANT** la présentation du CFU en commission des finances en date du 11 mars 2023 ;

**Monsieur François BERGA** relève une légère différence entre les résultats et le prévisionnel 2023 présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il prend acte du résultat de clôture. Par contre il souhaite revenir sur les pages 17, 18, 19 et 22. Tout d'abord page 18, il est mentionné le total des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 5 558 000 €.

**Monsieur le Maire** explique qu'il faut ajouter les restes à réaliser de la dernière colonne + 2 909 000 €.

**Monsieur François BERGA** relève en section d'investissement un taux de réalisation de 43 % en dépense et un taux de réalisation de 60 % en recette. Concernant la section de fonctionnement, il relève un taux de réalisation de 93 % et un taux à 113 % en recettes, soit 13% de plus que ce qui avait été prévu. Lorsqu'on additionne les - 7% et les +13 %, on est à + 20 % en termes de résultats. Par ailleurs il demande ce que représente les 1 426 041,26 € d'opérations d'ordres.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit principalement d'amortissements. A la page 20 du document il y a le compte 042 qui représente les dotations aux amortissements.

**Monsieur François BERGA** relève le bilan positif sur l'exercice d'1 581 855,64 €. Il demande comment on explique le 13 % supplémentaire de recettes de fonctionnement ?

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une variation à la hausse des bases. Celles-ci ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration du budget.

**Monsieur François BERGA** ne comprend pas car les bases ont été annoncées en commission des finances.

**Monsieur le Maire** explique que l'on connaît le pourcentage mais pas le montant définitif.

**Monsieur François BERGA** remercie pour les explications techniques et prend acte du résultat.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** relève une inversion sur les 2 lignes résultats cumulés fonctionnement et investissement.

**Monsieur le Maire** le confirme et précise que cette coquille sera rectifiée.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité (M. le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote)*

- **ADOPTE** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus

**5. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement à la section d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique a permis de dégager un résultat positif en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 325 125,14 € en section d'investissement après la reprise des restes à réaliser.

Seul le résultat de fonctionnement, peut faire l'objet d'une affectation en section d'investissement. Le résultat d'investissement est automatiquement reporté en section d'investissement.

**CONSIDERANT** que le CFU fait apparaître les résultats de l'exercice 2023 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	
Dépenses de fonctionnement	11 079 443,83 €
Recettes de fonctionnement	11 244 329,03 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>164 885,20 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2022 (002)</b>	<b>7 363 658,22 €</b>
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023</b>	<b>7 528 543,42 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
Dépenses d'investissement	6 488 681,42 €
Recettes d'investissement	5 061 598,61 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 1 427 082,81 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2022 (001)</b>	<b>1 740 266,24 €</b>
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement 2023</b>	<b>313 183,43 €</b>

**CONSIDERANT** que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement se présente comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement 2023</b>	<b>313 183,43 €</b>
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	2 909 095,16 €
Restes à réaliser - Recettes	2 270 786,59 €
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>	<b>- 325 125,14 €</b>

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LAMBESC approuvé par la délibération précédente du 27 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 suite à l'adoption du compte financier unique,

**CONSIDERANT** la présentation en commission des finances du CFU le 11 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice comptable 2023 comme suit :
  - Article 001 – résultat d'investissement reporté : 313 183,43 €
  - Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 325 125,14 €
  - Article 002 – résultat de fonctionnement reporté : 7 203 418,28 €

**6. Détermination des taux des trois contributions directes locales – Année 2024**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que pour l'année 2024, les taux restent inchangés, et ce depuis 2015 et soient donc fixés aux valeurs suivantes :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** 38,33 %
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)** 60,00 %
- **Taxe Habitation** 22,40 %

Il convient de rappeler que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le vote du taux de taxe d'habitation est obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre et est maintenu à la même valeur que celle votée en 2019.

Par ailleurs, la commune a institué en 2008 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux applicable est le taux de taxe d'habitation de la commune.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **VOTE** les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024

## **7. Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 28 février 2024, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 477 724,88 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 424 518,86 €

dont 46 092.66 € inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Madame Corinne ARCHAMBAULT** souhaite lire une déclaration pour le groupe AE concernant le BP 2024 :

Dans le prolongement de notre déclaration pour le Débat d'Orientation Budgétaire et des échanges qui s'en sont suivis, il ne fait aucun doute que nous ne voterons pas en faveur de ce BP2024. Nous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas en accord sur le fond avec votre politique de gestion qui délaisse notamment le volet démocratique et social de la vie communale. Nous le redisons d'abord, le personnel communal est aujourd'hui en souffrance, en plus d'être sous-dimensionné et probablement sous-administré ; nous déplorons également la forte distorsion dans votre approche des questions sociales en général, notamment en regard des obligations de la loi pour le logement social, de l'aide aux personnes en difficultés ou même du soutien aux associations œuvrant dans ce domaine. Quant à la démocratie, nous subissons sans cesse, et l'ensemble des Lambescains par la même occasion, votre méthode qui consiste systématiquement, disons même dogmatiquement, à écarter toute concertation ou participation à la vie communale, cela devient intolérable...

Sur les projets, il est certes des réalisations et d'autres à venir que nous partageons, mais sur d'autres nous avons déjà exprimé nos réticences, citons par exemple la destination de l'hôtel Dieu ; le pôle santé privé plutôt que communal (comme bien d'autres villes voisines l'ont réussi) ; l'opération de la salle des fêtes/dojo qui a du mal à accoucher par le dérapage des coûts initiaux et par la forme de marché public qui a montré ses limites ; le projet de parc photovoltaïque à Roquerousse pour lequel nous avons émis de nombreuses réserves depuis son lancement avril 2021.

Enfin, et cette fois de façon très frontale, notre opposition reste ferme et déterminée contre la vente du bâtiment des Trinitaires au secteur privé. Un projet pour lequel vous inscrivez encore cette année une dotation budgétaire illisible qui masque vos réelles intentions.

Nous dénonçons ce projet de vendre un patrimoine historique communal pour lequel vous avez menti à plusieurs reprises à la population de Lambesc pendant la campagne électorale de 2020 et surtout honteusement trompé celles et ceux des plus attachés à sa valeur symbolique et sacrée. Nous imaginons un projet différent, public, culturel et attractif, financièrement faisable, qui pourrait redonner complètement du sens à la vie culturelle de Lambesc et redynamiser la vie économique du centre ancien qui en a bien besoin.

Voilà pour les grandes lignes de notre point de vue général sur ce budget que nous ne voterons pas.

**Monsieur le Maire** tient à répondre à cette déclaration.

Le procès en sous administration est sans aucun fondement et n'est soutenu par aucune argumentation sérieuse. En majorité, les employés communaux ne sont pas en surcharge de travail. Il y a du travail certes, mais le personnel s'y atèle avec sérieux et professionnalisme. De plus, la municipalité veille à ce que les agents disposent des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions. Par ailleurs, et contrairement à ce qui vient d'être évoqué, l'ambiance est chaleureuse et conviviale dans la très grande majorité. Il y a par exemple un grand nombre d'adhésions à l'amicale du personnel ce qui est fortement révélateur du partage de valeurs communes autour de la bienveillance et de l'entraide.

Pour ce qui est de la Loi SRU et des logements sociaux, la Commune fait sa part. Et il serait beaucoup plus judicieux de se demander pourquoi il y a tant de communes carencées dans le département plutôt que de jeter l'opprobre sur la Commune. Il rappelle que le foncier est devenu inabordable. Il n'y a plus de foncier pour construire du logement social. Aujourd'hui ici à Lambesc, ces difficultés existent et il serait bon d'ouvrir les yeux et d'accepter les faits.

Pour ce qui est de la concertation et du procès en dogmatisme, là encore pas d'argumentaire sérieux. La concertation n'est pas une fin en soi, elle nécessite quant elle est décidée, du temps et des moyens supplémentaires qui rallongent considérablement les délais des procédures administratives et pèsent sur l'organisation et le travail des services. Il est donc préférable de choisir le pragmatisme de l'action ce qui est loin de nuire à la démocratie locale.

Pour le Pôle Santé, il n'est pas question ici d'une clinique conventionnée mais d'un regroupement de professionnels libéraux, ce qui va améliorer considérablement l'offre de soins pour les Lambescains et il faut s'en réjouir.

Au sujet du parc photovoltaïque tant décrié par l'opposition, là encore la Commune essaie de faire sa part. Elle lutte contre le changement climatique, ceci malgré les difficultés administratives et les réserves sans fondement poussant à l'inaction et aux débats sans fin alors qu'il est urgent de participer à la transition énergétique. Quant se présente une opportunité sur les énergies renouvelables il faut savoir la saisir.

Concernant les Trinitaires, c'est particulièrement injuste d'être traité de menteur alors que ce dossier a toujours été la priorité de cette mandature. Seulement il y a des difficultés importantes à faire aboutir un projet complexe visant à la réhabilitation du bâtiment. Ces difficultés tiennent au très mauvais état de l'immeuble et au fait que personne n'arrive à trouver un équilibre financier global dans l'opération. Cela fait plus de dix ans que la municipalité y travaille sans pouvoir finaliser avec un potentiel acquéreur. Il faut rappeler que le projet de la Ville consiste à la fois à rénover le bâti tout en préservant l'équilibre financier de l'opération et cela sans oublier la protection du patrimoine avec la mise en valeur du rdc qui restera dans le domaine public.

**Monsieur François BERGA** maintient qu'il s'agit de mensonges car pendant la campagne il a été dit que le bâtiment des trinitaires serait restauré.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas réussi. C'est différent du mensonge qui sous-entend la tromperie. C'est le lot de tous ceux qui essaient et qui cherchent des solutions à des problèmes complexes. C'est bien plus facile en effet de traiter de menteur celui qui est dans l'action.

**Monsieur François BERGA** soutient que la Commune aurait les moyens de réaliser un projet différent. Il revient sur le Pôle Santé et prend en exemple le projet de la Commune de Charleval.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'un Pôle Santé mais d'un petit regroupement de praticiens. Il n'y a pas lieu de faire des comparaisons. Un projet public à Lambesc n'a pas de sens. Personne ne versera de subvention sur un tel projet.

**Monsieur François BERGA** intervient sur le Budget comme suit :

S'agissant du document comptable M57 en lui-même, nous avons aussi précisé quelques autres questions et observations à vous soumettre :

- Page 13 : Problèmes de correspondance sur de très nombreux chiffres reportés du BP2023 dans différents tableaux (virement de la section de fonctionnement ou page 56 amendes).
- Page 27 : Confirmez-vous que les dépenses d'équipements détaillées comprennent bien les ASI déjà votées dans la délibération N°6 du CM du 12 décembre 2023 ?
- Page 29 : Le projet de rénovation de la chapelle St Roch est-il inclus dans l'opération globale patrimoine culturel ?
- Page 32 : Le projet du parking Clot est-il inclus dans l'opération Parc du Vallat ?
- Page 39 : Est-ce que les 700.000€ proposés au budget de l'opération « petit stade » sont destinés à payer les 678.000€ des vestiaires inscrits pour les 9 lots dans les décisions du Maire ?
- Page 42 : Pouvez-vous faire un point sur la procédure interrompue de CAO pour la SDF/Dojo ? (Global de dépenses de l'opération s'élevant aujourd'hui à 8,7M€)
- Page 54 : Hôtel de ville, à quoi sont destinés les 480.000€ ?

Expliquez-nous enfin la nouvelle proposition de recette de fonctionnement inscrite en page 9 pour un montant de 10 274 306,60€ et que vous détaillez en pages 16 puis 67...

**Monsieur le Maire** précise que les réponses concernant les observations en pages 13 et 56 seront apportées ultérieurement par courrier.

**Monsieur le Maire** précise concernant la question évoquée sur les dépenses d'équipement en page 27, que le montant global comprend bien les ASI.

**Monsieur le Maire** précise concernant la question posée sur la Chapelle Saint Roch en page 29, que cette opération est bien comprise dans l'opération globale patrimoine culturel.

**Monsieur le Maire** précise concernant la question posée sur le projet du parking Roger Clot en page 32, que celui-ci est bien inclus dans l'opération Parc du Vallat.

**Monsieur le Maire** confirme concernant la question posée sur l'opération petit stade en page 39, que les sommes sont bien destinées à la construction des vestiaires.

**Monsieur BERGA** demande à ce que les documents budgétaires en PDF soient transmis au format natif, c'est-à-dire générés d'origine à partir d'un PC et non scannés à partir d'un copieur. En effet l'analyse des documents et notamment les recherches à partir de mots clefs sont impossibles sur la version scannée.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une opération que ne permet pas le logiciel de comptabilité de la Ville.

**Monsieur le Maire** explique concernant la question sur la procédure de consultation de la Salle de spectacle et du Dojo en page 42, que suite aux augmentations des entreprises, la nouvelle procédure est celle d'un appel d'offres ouvert afin d'être en correspondance avec les seuils imposés par les marchés publics. Le nouveau montant de 8,7 millions d'euros s'entend TTC, c'est un global prévisionnel large afin de prendre en compte des avenants supplémentaires suite aux attributions.

**Monsieur BERGA** fait remarquer que sur un projet de cette ampleur et lors de la 1<sup>ère</sup> CAO, il était venu en réunion les mains vides. Il a découvert pour la 1<sup>ère</sup> fois des images en 3D présentées par le bureau d'études qui préfiguraient le futur équipement public. Il fait remarquer que la Municipalité aurait pu communiquer un peu plus sur le projet.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** confirme qu'au regard des sommes votées il est important d'avoir des éclairages sur le projet. Il fait remarquer le manque de concertation et d'information.

**Monsieur le Maire** précise concernant la question sur l'hôtel de Ville en page 54 que les travaux portent sur la rénovation des façades, les réaménagements intérieurs, ainsi que le sous-sol et les archives. En l'état il n'est pas prévu d'ascenseur.

**Monsieur Jean-Jacques DECORDE** intervient concernant la question sur le prévisionnel des recettes de fonctionnement évoquées en page 9, le budget est élaboré avec prudence et les recettes sont simplement évaluatives.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** intervient à son tour au nom de son groupe sur la présentation budgétaire :

Lambesc – Conseil Municipal du 27 mars 2024  
Délibération N° 7 : « Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2024 »  
Intervention par Jean-Michel CARRETERO pour le Groupe UDPL

Monsieur le maire,

Comme nous l'avons déjà exprimé ici à maintes reprises, les élus du Groupe UDPL portent un regard sur la société singulièrement différent du votre et, sans doute, d'une large partie de votre majorité. Cette approche contradictoire induit nécessairement des visions politiquement divergentes dans un certains nombres de domaines liés à la gestion municipale. Et lorsque nous exprimons cela dans le cadre du débat d'orientation budgétaires et donc d'orientation politiques, nous ne parlons pas d'autre chose que de Lambesc, de notre commune qui n'échappe pas aux impacts des crises sociales, économiques, environnementales.

Un contexte que nous, nous prenons en compte, pour guider notre démarche, nos choix, nos votes. Mais cela, vous semblez avoir du mal à l'accepter car, en retour, nous n'avons eu droit qu'à vos sarcasmes, à vos réponses caricaturales, quelques fois à la limite du respect que l'on se doit dans cette assemblée.

Malgré des similitudes programmatiques concernant des projets structurants tels que, par exemple, la future salle de spectacles, le dojo, ou la réfection de l'église, on retrouve nos différences d'approche dans le domaine stratégique de l'aménagement de la ville, dans la destination d'usage et de fonction de bâtiments importants comme ceux de l'Hôtel Dieu ou des Trinitaires. Alors que vous demeurez toujours prompt à privatiser, nous, nous nous tenons résolument du côté de la défense du bien commun.

Concernant l'action sociale que porte la commune au moyen du CCAS que nous, nous considérons comme un outil indispensable, contrairement à vous qui le jugez facultatif... Et alors que vous pensez que « Les communes n'ont pas à s'occuper de politique sociale » ... Nous, nous pensons au contraire, que dans la proximité des situations de précarités, la commune a un rôle spécifique important à tenir pour atténuer ces difficultés en s'en donnant tous les moyens. Sans mettre en danger les finances communales, au vu du résultat en section de fonctionnement, nous, nous aurions décidé d'une tarification proportionnelle aux revenus des usagers des différents services publics communaux, cantines scolaires, foyer restaurant par exemple. Nous, nous aurions décidé d'une dotation d'équilibre au CCAS qui donne à cet établissement une plus grande latitude d'action. Vos 125 000 € de dotation au CCAS, intégrant les salaires et les cotisations sociales des fonctionnaires, tiennent de la « smicardisation budgétaire » de l'action que porte ce service.

Comme cela se fait déjà utilement avec d'autres associations, nous, nous aurions imaginé une convention de coopération avec toutes les associations humanitaires et caritatives locales, pour qu'elles agissent ensemble plus efficacement, notamment contre la précarité alimentaire qui, à Lambesc aussi, est devenu un sujet majeur. Nous, nous aurions pris la décision de mettre à leur disposition les moyens logistiques adaptés, pour que ces associations, qui tiennent un rôle important dans le maintien et le renforcement de notre cohésion sociale, puissent mener à bien des objectifs contractuels à caractère d'intérêt général.

Concernant le logement social, vous, vous pensez que la « scélérate loi SRU » est la cause de tous nos maux, nous, nous pensons qu'elle est une large partie de la solution, ainsi que le démontre, à l'échelle nationale, le rapport de 2021 du Président de la Commission Nationale de la SRU. Un rapport qui, dans ce domaine, montre du doigt les très mauvais résultats des Régions Ile-de-France mais surtout ceux de la Région PACA

et là-dedans notre département, notre territoire métropolitain. Localement, aujourd'hui, notre difficulté tient au fait que nos obligations de rattrapage sont devenues insoutenables à cause du lourd retard engrangé depuis plus de trente ans et particulièrement depuis la promulgation de la loi SRU en décembre 2000, avec les conséquences délétères et durables que l'on sait en matière de pénalités financières pour notre commune, de dynamisme de notre territoire, de frein à l'emploi et au développement économique.

Concernant l'action environnementale, à l'évidence, nous ne portons pas la même vision sur le sujet crucial du « territoire » que nous, nous considérons comme un enjeu de société majeur. Parce que nous partageons tous le même espace social, économique et écologique, parce que nous considérons le territoire comme notre bien commun, notre dénominateur commun, notre conviction est qu'il faut y décider et agir avec sagesse, responsabilité, dans le sens de l'intérêt général. Cette approche guide notre démarche visant à défendre l'idée forte de « Territoire Durable » dans sa dimension sociale, écologique, économique.

Nous avons voté sans difficulté le parc pour écureuils roux et nous voterons tout à l'heure les nichoirs pour martinets noirs. Mais à côté de cela, à une toute autre échelle, votre choix, en faveur des parcs solaires de Roquerousse et de Camp Long, conduira au saccage durable de 65 ha d'espaces naturels au cœur du territoire de développement de l'aigle de Bonelli. 65 ha de richesse écosystémique et de biodiversité. Voyez-vous, même après les grands incendies de l'été, la forêt provençale repousse toujours. Avec ces parcs photovoltaïques à caractère financier, ce ne sera plus le cas. Vous allez irrémédiablement abîmer ces espaces pour des décennies. Dans la réalité de nos démarches et de choix respectifs, chacun peut le constater : notre relation au territoire est fondamentalement différente de la vôtre...

Un autre sujet de désaccord entre nous tient à votre gouvernance sans partage. Contrairement à vous, nous, nous croyons aux vertus de l'échange, de la confrontation d'idée, du partage de compétences, de la concertation, de la relation de proximité avec le corps social, les élus de l'opposition, les acteurs du tissu associatif. Je ne développe pas... sur cette question, je crois que nous nous sommes tout dit.

Comme à notre habitude, en 2024, nous demeurerons responsablement attentifs aux intérêts des écoles, du tissu associatif, du patrimoine, de la culture, de l'écologie, de notre territoire et de la population. Nous apprécierons nos choix de votes, au cas par cas.

Nous ne soutiendrons pas votre budget.

**Monsieur le Maire** tient à répondre à cette intervention.

Il fait tout d'abord remarquer que celle-ci montre bien les différences d'approches entre l'opposition et la majorité. Les visions sont totalement différentes et correspondent bien à ce titre au choix des Lambescains depuis longtemps et de manière très affirmée en faveur de la gouvernance proposée par l'équipe en place. La générosité avec l'argent public est une belle chose sur le papier, sauf que l'argent public ne s'invente pas. Et même cela se protège ! Quand on souhaite récupérer l'hôtel Dieu, les Trinitaires, etc... pour en faire des lieux ouverts au public sans que ce patrimoine ne rapporte le moindre denier à la Collectivité et sans aucune prévision sur les charges de fonctionnement induites, cela est symptomatique d'une gestion hasardeuse. Bien au contraire, la vision portée par la majorité est centrée sur l'économie et sur des prévisions de dépenses. Lambesc avance, il avance bien et les lambescains sont satisfaits contrairement à ce qui a été avancé.

Concernant le CCAS, là encore, et il faut le redire, la subvention des 125 000 € n'est pas dépensée en totalité. Augmenter cette subvention se limiterait à un effet d'annonce. La Commune protège au contraire l'emploi des deniers publics afin que ceux-ci soient uniquement distribués à bon escient. Si les demandes augmentent, la Commune augmentera au besoin la subvention au CCAS. Entre ceux qui parlent et ceux qui agissent il y a une différence. C'est pourquoi un remerciement appuyé est tout particulièrement fait à l'attention de Madame Dominique PELLEGRIN qui œuvre au quotidien et agit en toute discrétion au service des lambescains sans rien attendre en retour. Il remercie également toute l'équipe du CCAS sur le travail formidable accompli.

Concernant la loi SRU, encore une fois, elle est critiquée par tous, c'est une loi scélérate, un impôt déguisé. Elle bloque l'investissement et il ne se construit plus un seul logement. Il y a une véritable cécité sur ce fait. Depuis qu'elle a été mise en place, il y a de moins en moins de logements sociaux. Avec le million d'euros de pénalités pris aux lambescains, la Ville aurait pu constituer des réserves foncières et ainsi agir. Par ailleurs, les logements sociaux encore faut-il les faire ! Et où ? A cette question, jamais il n'est donné de réponse. Aujourd'hui les Maires se révoltent contre cette législation car elle ne leur permet plus d'agir. Le foncier est beaucoup trop cher. A force d'étriller les Collectivités, le niveau de leur investissement va baisser. Dans les deux années qui viennent le niveau des investissements publics locaux va drastiquement et dangereusement baisser. Il y a un découplage qui s'opère entre le prix au m<sup>2</sup> payé par les bailleurs sociaux aux promoteurs et le prix réel du foncier. C'est ce qui explique d'ailleurs le choix fait par la majorité de faire du Bail Réel Solidaire (BRS). Parcequ'on arrive plus à faire du logement social classique. C'est là encore un choix pragmatique et non dogmatique comme cela est reproché.

Au sujet du parc photovoltaïque, c'est dramatique d'écouter de tels discours. Alors qu'il faut agir pour promouvoir les énergies renouvelables on invoque le massacre de la biodiversité. Quel contresens ! Même les argelas ont du mal à pousser là-bas ! La majorité espère bien au contraire que le projet va aller bon train et aboutir pour produire l'équivalent de la consommation électrique nécessaire à une ville de 10 000 habitants. Il faut sortir de tous ces dogmes, de ces idées préconçues. On a tué le nucléaire, on veut tuer l'éolien, et maintenant on souhaite détruire le photovoltaïque. Quid alors demain des prévisions de 20 % d'énergie renouvelable dans la production globale d'électricité.

Pour ce qui est de la salle de spectacle, elle va coûter chère. Pourquoi ? parce que les prix des équipements et des matériaux coûtent beaucoup plus cher maintenant.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** fait valoir qu'il y a des similitudes sur le programme des projets structurants et pendant la période électorale pratiquement les mêmes projets d'investissements ont été défendus. Le débat ne porte pas sur cette question. Il n'y a pas de sujet sur la réalité actuelle du coût de ces équipements. Sur la question du parc solaire, il indique qu'il interviendra sur le point suivant prévu à l'ordre du jour. Sur la question des politiques sociales, c'est la jauge de 125 000 € de subvention qui induit le niveau de l'action sociale de la Collectivité pour répondre aux besoins. Or, il est possible d'imaginer un niveau supérieur d'intervention sociale avec des actions très concrètes et très utiles. Ici on se contente du minimum. En retranchant les 3 salaires chargés du CCAS, il ne reste que 45 000 €. Il s'oppose à ce qui est avancé, à savoir que cela suffit pour répondre au besoin. Sans critiquer aucunement ce service, il est possible d'envisager une autre politique sociale pour Lambesc. Et il y en a besoin ! La crise est là ! L'inflation est là ! Il propose par exemple une tarification des services publics communaux basée sur le niveau de revenu des ménages. La population lambescaine en difficulté représente environ 12% du corps social. Cet effort-là aurait permis d'instaurer de l'équité et cela sans mettre en péril le budget de fonctionnement.

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **APPROUVE** le budget principal de la commune de 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **ARRETE** le budget principal de la commune de 2024 à la somme de :
  - 17 477 424,88 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement
  - 16 424 518,86 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement

## **8. Bilan des Acquisitions et des Cessions de l'année 2024**

Madame Claire Blanc expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan étant par ailleurs annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Dans ce cadre, il est exposé à l'assemblée les opérations effectuées sur l'exercice 2023, soit :

### **1/ ACQUISITIONS**

<b>N°</b>	<b>Article</b>	<b>Référence de paiement</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>N° de délibération</b>
1	2112	Mandat n°2023-2035 du 15/09/2023	534.00 €	Frais d'acquisition parcelle lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1243 (parcelle CO536 divisée)	2022-073 du 06/07/2022
2	2112	Mandat n°2023-2036 du 15/09/2023	192.00 €	Frais d'acquisition parcelles lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1247 et n° CO 1248 (parcelle CO 977 divisée)	2022-075 du 06/07/2022
3	2112	Mandat n°2023-2149 du 03/10/2023	90.00 €	Frais d'acquisition parcelle lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1233 (parcelle CO 156 divisée)	2022-074 du 06/07/2022
4	2112	Mandat n°2023-2414 du 02/11/2023	420.00 €	Frais d'acquisition parcelle ancien chemin de Berre, n° CO 1250 (parcelle CO 1204 divisée)	2022-092 du 28/09/2022
5	2112	Mandat n°2023-2415 du 02/11/2023	762.00 €	Frais d'acquisition parcelle lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1235 (parcelle CO 167 divisée)	2022-068 du 06/07/2022
6	2112	Mandat n°2023-2416 du 02/11/2023	276.00 €	Frais d'acquisition parcelle ancien chemin de Berre, n° CO 1237 (parcelle CO 168 divisée)	2022-069 du 06/07/2022
7	2112	Mandat n°2023-2417 du 02/11/2023	894.00 €	Frais d'acquisition parcelles ancien chemin de Berre, n° CO 1252 et n° CO 1254 (parcelle CO 539 et CO 541 divisées)	2022-072 du 06/07/2022
8	2112	Mandat n°2023-2418 du 02/11/2023	144.00 €	Frais d'acquisition parcelle lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1231 (parcelle CO 538 divisée)	2022-071 du 06/07/2022
9	2112	Mandat n°2023-2419 du 02/11/2023	390.00 €	Frais d'acquisition parcelle lieu-dit Boimeau Ouest, n° CO 1241 (parcelle CO 183 divisée)	2022-076 du 06/07/2022
10	2112	Mandat n°2023-2420 du 03/11/2023	732.00 €	Frais d'acquisition parcelle ancien chemin de Berre, n° CO 1239 (parcelle CO 171 divisée)	2022-070 du 06/07/2022

## 2/ CESSIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	775	Titre n°2023-1319 du 14/12/2023	10 000,00 €	Cession Parcelle Plaine de Bertoire CO n°1200 (Anciennement CO n°969)	2020-023 du 26/02/2020
2	775	Titre n°2023-1035 du 10/10/2023	2 880,00 €	Cession Parcelle 3 rue de la Savonnerie AC n° 349	2022-123 du 07/12/2022

**Monsieur François BERGA** demande concernant la délibération n°2020-023 du 26 février 2020, pourquoi il a fallu autant de temps pour régulariser le paiement de cette cession ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il arrive fréquemment que les délais notariés pour la régularisation d'une opération foncière puissent prendre du retard.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **PREND** acte du bilan des acquisitions cessions faites en 2023 comme indiqué ci-dessus

## 9. Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024-2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le programme pluriannuel d'investissements est scindé en deux enveloppes :

- ✓ une relative aux projets structurants
- ✓ l'autre relative aux investissements « courants »

Celle relative aux investissements courants est déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices. Ce programme a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

### Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2024-2025

		OPERATIONS	2024	2025
<b>INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS</b>	Patrimoine Culturel (Chapelle St Roch / Eglise / St Jacques)		1 355 200 €	300 000 €
	Parc du Vallat		152 000 €	
	Parking Roger Clot		102 000 €	204 000 €
	Vestiaire Petit stade		700 000 €	
	Hôtel Dieu		107 500 €	
	Salle Spectacle / DOJO		5 407 436,93 €	250 000 €
	Skate Park		50 000 €	
	COSEC		372 000 €	80 000 €
	Ecole de Musique		144 500 €	

	Pluvial Cabrières	102 000 €	102 000 €
	Développement Durable	85 000 €	80 000 €
	Trinitaires	50 000 €	102 000 €
	Hôtel de Ville	483 500 €	
	Ancien chemin de Berre	39 000 €	300 000 €
<b>COURANTS</b>	Eclairage public	210 000 €	140 000 €
	Vidéo protection	120 000 €	20 000 €
<b>INVESTISSEMENTS</b>	Bâtiments communaux	319 400 €	400 000 €
	Bâtiments scolaires	955 350 €	400 000 €
	Aménagement du Territoire dont voirie	998 000 €	450 000€
	Equipement services	298 450 €	300 000€
	Acquisitions véhicules neufs	55 500 €	50 000 €
	Opération façades	40 000 €	40 000€
	Acquisitions foncières	120 600 €	100 000€

**Monsieur François BERGA** demande sur les investissements structurants dans Développement durable s'il s'agit de 800 000 ou 80 000 € ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il convient de lire 80 000 €.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** intervient pour expliquer que son groupe va voter pour ces investissements, mais avec trois réserves concernant l'Hôtel Dieu tout d'abord, pour lequel il y a une divergence concernant l'usage, sur les Trinitaires ensuite, car il y a une opposition affirmée à la vente du bâti et enfin pour ce qui relève de la vidéoprotection qui prend une part trop importante dans les investissements.

**Monsieur le Maire** concède qu'il s'agit de beaucoup d'argent dépensé concernant la vidéoprotection, mais cela permet de résoudre un nombre considérable d'infractions. Par ailleurs ces équipements participent à dissuader les éventuels contrevenants.

**Monsieur François BERGA** intervient pour formuler les mêmes réserves émises par Monsieur Jean-Michel CARRETERO et demande des explications sur le doublement de la somme en 2025 pour l'immeuble des Trinitaires.

**Monsieur le Maire** explique que pour le moment il convient d'être prudent, ce qui explique un montant plus important en 2025, d'autant que la Commune n'en tire aucun revenu.

**Monsieur François BERGA** revient sur la vidéoprotection. Si on fait le total on est à 680 000 € de dépenses. Pour ce niveau d'investissement ce serait bien d'avoir un bilan statistique annuel des affaires résolues.

**Monsieur le Maire** explique que tous ces investissements sont subventionnés. Par ailleurs il rappelle que les bilans en matière de sécurité sont difficiles à quantifier et notamment sur la délinquance évitée. Enfin, le

sentiment de sécurité induit par ces dispositifs à certes un coût mais il est important que les lambescains se sentent en sécurité. C'est de l'argent bien dépensé.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **ADOPTÉ** le programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2024-2025 comme indiqué ci-dessus

**10. Attribution des subventions aux associations – Année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard à l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

**Madame Hélène ALLIETTA** fait remarquer que lors du DOB, il avait été rappelé que le dynamisme et le rôle des associations étaient importants c'est pourquoi l'enveloppe budgétaire destinée aux associations devait être augmentée de 15 000 € par rapport à 2023. Or il y a eu une baisse de 1 350 € par rapport à 2023 pour les attributions et cela alors même que beaucoup d'associations n'ont pas obtenu ce qu'elles demandaient.

**Monsieur le Maire** explique que malheureusement il n'est pas toujours possible de répondre favorablement à tout ce qui est demandé sinon le niveau des aides doublerait.

**Madame Hélène ALLIETTA** demande alors pourquoi avoir évoqué cette augmentation de 15 000 € ?

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agissait d'une prévision budgétaire et que dans le cadre de subventions exceptionnelles il sera toujours possible de les verser.

**Monsieur François BERGA** fait remarquer qu'il était bien précisé que cette bonification était prévue hors subvention exceptionnelle.

**Monsieur le Maire** explique que le niveau global des subventions est sensiblement le même que lors des années précédentes et cela permet aux associations de fonctionner sachant aussi que la Ville apporte aussi au quotidien une logistique particulièrement performante.

**Madame Hélène ALLIETTA** revient sur le fait que des associations n'ont pas reçu ce qu'elles avaient demandées. Par exemple l'Association « Libère ton génie pour l'Afrique ».

**Monsieur le Maire** le reconnaît mais fait aussi remarquer que cette association s'engage surtout en dehors de Lambesc.

**Monsieur François BERGA** rappelle que cette association recevait 6 000 € et qu'il y a 5, 6 ans le montant de l'aide a été divisé par 2 avec pour explication qu'il était préférable de donner 3 000 € aux enfants Lambescains plutôt qu'aux jeunes africains. Cette association fonctionnait depuis des années avec 3 000 €. Cette année, ils demandaient plus et ont moins reçus. Cette association est dynamique et agit là-bas pour que les gens puissent rester et vivre dans leurs pays. Cette association œuvre pour l'eau potable par exemple. Ils voyagent sur leurs deniers personnels et aident sur place. Pourquoi baisser la contribution communale de 1 000 € ? Quel est le message ?

**Monsieur le Maire** s'étonne d'avoir à donner une telle explication. Néanmoins il explique que ce n'est pas la vocation des communes de faire de l'aide humanitaire. De nombreuses associations nationales s'en occupent déjà. Le travail de cette association est certes remarquable mais la commune n'a pas pour mission d'intervenir sur ce champ-là. Au contraire il faut se recentrer sur les problèmes locaux.

**Monsieur François BERGA** demande si c'est madame Claire BLANC en charge des associations qui a demandé la baisse de la subvention pour cette association ?

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une décision collégiale et en aucun cas d'une initiative personnelle au sein du groupe majoritaire.

**Madame Claire BLANC** prend la parole pour faire valoir que les dossiers sont examinés par l'exécutif municipal (Maire et Adjointes).

**Monsieur le Maire** ajoute que les propositions de l'exécutif municipal sont ensuite validées par l'ensemble des élus de la majorité.

**Monsieur François BERGA** demande si Monsieur Alain ARIA a validé cette baisse de subvention ?

**Monsieur Alain ARIA** répond que OUI. Il précise qu'il a aussi proposé des augmentations de subventions pour d'autres associations mais que malheureusement les contraintes budgétaires ne lui ont pas permis de les obtenir.

**Monsieur François BERGA** répond que lors du DOB il a été proposé une augmentation de 15 000 € et qu'au final il est donné moins à certaines associations.

**Monsieur le Maire** rectifie. Il a été dit lors du DOB que 15 000 € de crédits supplémentaires seraient prévus au budget mais il n'a pas été dit qu'ils seraient octroyés. C'est un peu différent. D'ailleurs, il en profite ce soir pour proposer une augmentation de 300 € de la subvention destinée à l'association SOS chats errants car ils sont en difficultés grandissantes.

**Madame Claire BLANC** prend la parole pour préciser que la lutte contre la prolifération des animaux errants est une obligation légale pour la commune. La Commune est à l'écoute des associations qui seraient en difficultés.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** demande si la Commune est également à l'écoute des associations sociales ? Sachant le travail qu'elles font pour la préservation de la cohésion sociale. A budget égal il aurait été possible d'équilibrer dans ce sens-là. Le Débat d'orientation Budgétaire c'est aussi quelque part des engagements sur lesquels il ne faut pas se renier et l'augmentation des 15 000 € n'a pas été tenu.

**Monsieur le Maire** explique que des choix un peu différents ont été faits et que cette somme sera certainement consommée dans l'année. Il clôt ce débat et fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **VERSE** aux associations des subventions à hauteur de **167 350 €** pour l'exercice 2024, telles que figurant dans le tableau ci-après :

**Associations culturelles et festivités**

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Aguira	15 000.00 €		
Amis du vieux lambesc	3 000.00 €		
Choeur Evasion	400.00 €		1 590.41 €
Comité Officiel des fêtes	27 400,00 €		
Conservation Patrimoine de Lambesc	500.00 €		
Festival International de Piano la Roque d'Anthéron	5 000.00 €		
Jazz Mania	1 600.00 €		4 089.63 €
FGuitarles Académie	400.00 €		5 452.83 €
La Bono Font	450.00 €		

Orchestre d'Harmonie de Lambesc	800.00 €		1 136.01 €
Philatélie Jacquemard Collections	400.00 €		908.81 €
Tourneurs sur bois	1 000.00 €		15 901.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 950.00 €</b>		<b>29 078.89 €</b>

**Associations sportives**

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
ALSL	5 000.00 €		26 468.97 €
Association sportive du collège	300.00 €		5 907.24 €
Boxing club lambescain	1 000.00 €		2 953.62 €
Cyclo club de lambesc	1 000.00 €		
Elan lambescain	2 300.00 €		
ESCL Judo	2 600.00 €	400.00 €	6 702.44 €
Football club lambescain <i>4 000 € versés CM février 2024 - avance sur subvention</i>	8 000.00 €		8 633.65 €
Hand sporting club	5 000.00 €		4 430.43 €
Lambesc rugby league 13	2 000.00 €		1 022.41 €
La Nouvelle boule lambescaine		500.00 €	
Mistral modeles club	200.00 €		908.81 €
Montagne à pic		1 000.00 €	8 406.45 €
Rando loisir lambesc	1 100.00 €		3 180.82 €
Retraite sportive lambescaine	400.00 €		7 270.45 €
Les montagnards du jacquemard	600.00 €		
Subaquatique club lambescain	300.00 €		852.01 €
Shorin Ji Ryu Karaté Club	1 000.00 €		5 225.63 €
Tennis club lambescain	3 500.00 €		17 267.31 €
Union sportive trévaresse	4 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>38 800.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>99 230.24 €</b>

**Associations enfance-jeunesse**

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
APPEL Jeanne d'Arc	500.00 €		
Diablotins Diablotines	800.00 €		2 726.42 €
Les enfants de Prévert	500.00 €		
Famille des Ecureuils	500.00 €		
Lipe	500.00 €		
Maison des jeunes et de la culture - MJC	35 000.00 €		13 647.12 €
JSP	500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>38 300.00 €</b>		<b>32 747.08 €</b>

**Associations sociales**

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Amicale du personnel	8 000.00 €		

Amicale de l'Oustalet	500.00 €		
Comité secours populaire	750.00 €		2 726.42 €
Croix Rouge Française	500.00 €		
Libère ton génie pour l'Afrique	2 000.00 €		
Secours catholique	750.00 €		1 817.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 500.00 €</b>		<b>4 544.03 €</b>

*Associations anciens combattants*

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
ARAC	400.00 €		
FNACA section lambesc	400.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>800.00 €</b>		

*Associations économie*

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
AZALEE	8 000.00 €		6 814.80 €
LVC	8 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 000.00 €</b>		<b>6 814.80 €</b>

*Associations divers*

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Amicale don de sang	500.00 €		
SOS chats errants	1 800.00 €		
Crèche de l'église	300.00 €		
SOS Ecureuils roux	800.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 400.00 €</b>		

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024 (chapitre 65, compte 65748)
- **DIT** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée

**11. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « COFALS » - Année 2024**

Madame Claire BLANC rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**CONSIDERANT** que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2024 une subvention d'un montant total de **27 400 €** et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser

dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2024, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Comité Officiel des Fêtes, des Arts, des Loisirs et du Sport (COFALS) pour l'année 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

**12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC » - Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**CONSIDERANT** que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2024 une subvention d'un montant total de **35 000 €** et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association de la MJC pour 2024, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lambesc (MJC) pour l'année 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

**13. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Jazz Mania » - Année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention afin de bénéficier d'un partenariat doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par délibération précédente, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 5 500 € à l'association Jazz Mania.

Afin de définir le cadre d'intervention de l'Association, la commune souhaite formaliser à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à assurer les régies techniques (sons et lumières) du programme d'actions conformément à son objet social ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

**Monsieur le Maire** explique que cette association qui est connue de tous a souhaité s'occuper des régies. Leur action est particulièrement remarquable et la commune les soutient dans cette démarche.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** souligne également cette belle coopération, qui pourrait être prise en exemple pour d'autres associations.

**Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il est ouvert à toutes les propositions.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2024

**14. Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention lui est versée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 125 000 €, pour l'année 2024

**Monsieur François BERGA** demande pourquoi la distribution des colis de Noël a été arrêtée ? Et combien de colis n'ont pas été distribués cette année ? Il précise y avoir participé pendant des années dans son quartier.

**Madame Dominique PELLEGRIN** répond que comme il n'avait pas pu le faire une année, il avait été remplacé.

**Madame Dominique PELLEGRIN** explique qu'à cause du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) il n'est plus possible de se servir des listes électorales pour constituer des listes de bénéficiaires. Pour créer une liste il faut que les gens s'inscrivent. Des colis ont malgré tout été distribués à ceux qui ne pouvaient pas se déplacer. Par ailleurs les fichiers ne doivent pas être gardés d'une année sur l'autre.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET)*

- **ATTRIBUE** pour l'année 2024, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 125 000,00 €, prévue au budget primitif 2024

## SUBVENTIONS

### **15. Rénovation de la façade sud du COSEC – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert), destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection de sa façade sud.

En effet, ce bâtiment a été construit en 1980, et sa façade sud est constituée à plus de 50% de parois translucides (polycarbonate) qui n'ont jamais été rénovées.

Aujourd'hui, cette façade est en très mauvais état et ne peut être réparée de par sa structure, la rendant dangereuse de par sa fragilité par temps de grands vents.

De plus, bien que les caractéristiques mécaniques et optiques soient bien adaptées, les matériaux datent des années 80, la résistance thermique en est dégradée et de ce fait le bâtiment est énergivore.

L'objectif est donc de refaire cette façade sud en utilisant d'autres matériaux (type BBC) et de l'isoler tout en permettant à une partie de la lumière du jour d'y entrer.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Pour information, la commune a entrepris en 2023 la réfection de la façade Nord du COSEC pour lutter contre les pertitions énergétiques avec l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL**

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection de la façade sud du COSEC de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

### **16. Réfection intérieure des sols du COSEC – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert), destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection intérieure des sols des couloirs et des vestiaires du bâtiment.

Actuellement, les sols en lino des couloirs et des vestiaires du gymnase montrent des signes déterminants d'usure et de détérioration :

- Usure importante : sol présentant des signes d'usure très remarquables comme les éraflures profondes, des zones décolorées ou de grosses fissures.
- Dommages irréparables : le linoléum a subi à certains endroits des détériorations qui ne peuvent être réparées telles que les brûlures ou les déchirures profondes.
- Décollement ou soulèvement : des décollements ou des soulèvements au niveau des coins et des bords ont été constatés.
- Perte d'étanchéité : bien qu'il fasse partie des revêtements imperméables.
- Obsolescence esthétique : avec le temps, les couleurs du revêtement de sol perdent en intensité et génèrent un état de vétusté.

Ces sols en lino datent de la construction du gymnase, construit en 1980. Le remplacement du lino par du carrelage est l'option retenue pour remédier aux désordres susvisés. En effet, la colle utilisée pour la pose du lino contient de l'amiante, et la pose du carrelage permettra de procéder à de l'encapsulation de cette amiante. De plus, le carrelage est un revêtement qui conjugue robustesse et durabilité.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection intérieure des sols du COSEC de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**17. Construction de vestiaires au petit stade – Guichet unique – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football (FFF)**

Madame Claire BLANC expose à l'Assemblée que la ville de Lambesc a effectué des travaux de requalification et de réaménagement du parc des sports et du petit stade ainsi que du parking Van Gogh et des voies de l'avenue Jules Ferry avec la participation financière du conseil départemental des Bouches-du Rhône.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce site, il convient de procéder à la création d'un vestiaire sur le petit stade qui permet depuis septembre 2020 la pratique du football, du rugby et de l'athlétisme.

Ce lieu, quotidiennement utilisé par les écoles élémentaires de la commune, n'est pas équipé de sanitaires ni de vestiaires. Il convient donc d'y remédier pour assurer confort et hygiène aux nombreux utilisateurs.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier pour ce projet auprès du conseil départemental des bouches-du Rhône, au sein du dispositif du CDDA, financé à hauteur de 55% pour 400 000 € HT de travaux.

Face au coût du projet qui a évolué à la hausse avec un montant de travaux arrêté à 565 730 €, la commune souhaite solliciter l'agence nationale du sport (ANS), ainsi que la Fédération Française de Football (FFF), afin de l'aider financièrement sur ce projet.

La Fédération Française de Football a mis en place un guichet unique pour bénéficier des deux dispositifs :

- ✓ le plan 5 000 terrains de sport porté par l'agence Nationale du Sport,
- ✓ le fonds d'aide pour le football amateur (FAFA) porté par la Fédération Française de Football.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA	38.89%	220 000 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5 000 équipements	20%	113 146 €
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Fonds d'aide pour le football amateur	5%	28 287 €
LAMBESC	Autofinancement communal	36.11%	204 297 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>565 730 €</b>

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 565 730 € HT pour la construction de vestiaires au petit stade sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% dans le cadre du dispositif Plan 5 000 équipements
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 % dans le cadre du Fonds d'aide pour le football amateur

**18. Approbation du programme des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) – Année 2024 – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année, la commune entreprend des travaux d'aménagement de la Forêt communale et il convient de déposer une demande de subvention au Département.

Les travaux d'aménagement auront lieu principalement sur les parcelles forestières PF 15 lieu-dit Piédoux et parcelle PF 11 lieu-dit Calandre et consisteront principalement à :

- du dépressage avec nettoyage de jeune peuplement,
- du débroussaillage mécanique (après coupe),
- des travaux divers dans les peuplements (passage griffe pour favorisation de la régénération).

**Ces travaux d'aménagement** sont estimés à environ **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC** et **peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 %** dans le cadre de l'aide à l'aménagement de la Forêt communale.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Amélioration des forêts communales	60%	12 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	8 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>20 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la forêt communale d'un montant de 20 000,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

**19. Acquisition de véhicules électriques pour 2021 et 2022 Dossier AC-016957 – Demande de réaffectation de la subvention en Acquisition de 3 véhicules électrique Dossier AC-24318**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-009 en date du 23 février 2022 il a été voté une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

Lors de la commission permanente du 24 juin 2022, le Département a accordé la subvention au titre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat » sous le numéro de dossier AC-0616957. Cependant le prix des 2 véhicules s'est avéré inférieur au montant initialement estimé, permettant d'acquérir un 3<sup>ème</sup> véhicule électrique.

Afin de pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention allouée, la commune sollicite la réaffectation de la subvention accordée pour que celle-ci porte sur l'acquisition de 3 véhicules électriques pour les besoins des services.

Le montant de la subvention s'élève à 60 100,00 € HT et son plan de financement est précisé ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial	70%	42 070,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	18 030,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>60 100,00 €</b>

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- **DEMANDE** au Conseil départemental la réaffectation du dossier AC-016957 « acquisition de 2 véhicules électrique » au dossier AC-24318 « Acquisition de 3 véhicules électriques » pour un montant total de 60 100,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

## COMMANDE PUBLIQUE

### **20. Convention de groupement de commande – Accord cadre à bons de commande – Fourniture de papier – Métropole Aix-Marseille-Provence et Communes membres**

Madame Claire BLANC expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- ✓ Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- ✓ Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- ✓ Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- ✓ Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lambesc au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

## TECHNIQUE

### **21. Adhésion au plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028) du Département**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cœur de la Méditerranée, la Provence est un des territoires les plus touchés par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5 C° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents, et des précipitations en diminution, nous ne pouvons que constater que le climat a déjà changé.

Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs. Il est donc proposé

l'adhésion de la commune au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) initié par le Département.

Le PACTE est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique ainsi que la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux. Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE, dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- ✓ Réduction de notre consommation et développement de notre production d'énergie,
- ✓ Réduction de notre consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- ✓ Rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- ✓ Préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- ✓ Encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- ✓ Restauration du lien homme-nature.

Le PACTE propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables. Chaque engagement est accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du PACTE est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà fait nôtres certains de ces engagements définis par le PACTE :

- Par la signature du contrat Départemental de Transition Ecologique (réhabilitation de bâtiments : rénovation énergétique) ;
- Par des audits énergétiques réalisés sur les différents bâtiments communaux ;
- Par la signature d'un Marché Public de Performances Energétiques (MPPE) ;
- Par l'extinction de l'éclairage public la nuit (400 sur 1486 points lumineux) ;
- Par la modernisation de l'éclairage public (70% en LED) ;
- Par l'adoption d'un plan communal de sobriété énergétique (abaissement de la température de confort à 19°C dans les bâtiments) ;
- Par le remplacement de toutes les chaudières au fioul par des chaudières au gaz ou biomasse ;
- Par l'organisation de manifestations éco-responsables ;
- Par la signature de la charte régionale, zéro plastique, zéro déchet ;
- Par la désimperméabilisation des cours d'école et des parkings ;
- Par la création d'un parc pour la préservation de l'écureuil Roux et de refuges labellisés LPO ;
- Par la chasse aux mégots sur le domaine public (12 bornes éco-mégots installées) ;
- Par le dispositif « un arbre coupé, un arbre planté » ;
- Par des actions pédagogiques en direction des scolaires « l'école dehors » ;
- Par le développement des énergies renouvelables (projet d'un parc photovoltaïque au sol et sur la toiture de certains bâtiments communaux) ;
- Par le développement de la mobilité électrique pour les services communaux (acquisition de 6 véhicules électriques et 4 vélos à assistance électrique) ;
- Par la plantation d'arbres en milieu urbain pour favoriser les îlots de fraîcheur ;
- Par la mise en place de nichoirs à martinet ;
- Par des travaux ou équipements pour développer la mobilité douce (arceaux vélos et pistes cyclables) ;
- Par la sensibilisation au cycle de l'eau des CM1 et CM2.

Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique. Notre adhésion à ce grand Plan d'Accélération de la Transition Ecologique permettra à notre commune de bénéficier d'un accompagnement du Département dans la définition et le financement de stratégies durables, afin de rendre notre commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

**Monsieur François BERGA** demande où sont les pistes cyclables ?

**Monsieur le Maire** répond qu'elles sont en cours, sous forme d'études et pour certaines déjà partiellement réalisées notamment devant les pompiers.

**Monsieur François BERGA** précise que celle là est réalisée depuis très longtemps.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle a été aménagée récemment.

**Monsieur François BERGA** précise que les chicanes en fer ne sont pas faites pour les vélos.

**Monsieur Bruno BRETON** affirme que l'on peut passer en vélo malgré que les chicanes. Il manque un peu de signalisation.

**Monsieur François BERGA** fait remarquer que la piste cyclable n'est pas une voie et qu'elle doit être matérialisée avec une bordure et une délimitation. Il y a un cahier des charges.

**Monsieur Jean-Jacques DECORDE** explique qu'il peut s'agir d'un simple marquage au sol.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **DECIDE** d'adhérer au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028) initié par le Département des Bouches-du-Rhône

## **22. Approbation de la charte de protection du martinet noir**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Département est engagé dans la protection de l'environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental. Il élabore ainsi une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône. Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 40 nichoirs ont déjà été mis en place dans 7 établissements.

Parallèlement, il est proposé aux communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments. Ainsi, 80 nichoirs ont été fabriqués en 2022, répartis à parts égales entre collèges et communes volontaires.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

En adhérent au dispositif, la Commune s'engage notamment à :

- ✓ Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir,
- ✓ Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la commune,
- ✓ Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département,

- ✓ Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à martinets noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** intervient pour signifier que son groupe votera avec plaisir cette délibération car dans le projet électoral de 2020 était défendu une action intitulée nichoir dans la ville. Cette action visait à développer la protection des oiseaux et notamment les passereaux et les chouettes mais également les chauves-souris qui sont elles aussi menacées. En effet, il est également possible de construire des abris à chauves-souris.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la charte en faveur de la protection du martinet noir du département des Bouches-du-Rhône annexée à la présente délibération

**23. Modalités d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient aux communes d'identifier des ZAEnR sur leur territoire après une concertation du public, conformément à la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023. Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Il est à noter que la commune de Lambesc ne peut pas accueillir d'éoliennes au regard des couloirs aériens présents autour de la base aérienne BA 701 de Salon-de-Provence.

Les projets de méthanisation permettant de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets font l'objet régulièrement de recours de la part des riverains. C'est pour cette raison que la commune n'a pas retenu l'option du développement de cette énergie renouvelable.

Une cartographie recensant les différents projets photovoltaïques sur le territoire communal est annexée à la présente délibération. La concertation a été dématérialisée sur le site internet de la commune, du lundi 08 janvier au lundi 12 février 2024 inclus.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vues : 378
- Nombre de formulaires renseignés : 3

Les trois avis renseignés sont annexés à la présente délibération.

Les propositions de ZAEnR des communes seront remontées au Conseil Régional de l'Energie (CRE), qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées, et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Si les ZAEnR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

L'entrée en vigueur des ZAEnR n'est effective qu'après un avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** fait observer que cette délibération mêle des projets de natures très différentes. L'installation de panneaux solaires est une bonne idée comme par exemple sur le toit de la salle de spectacle. Il fait cependant valoir l'opposition de son groupe aux projets de Camp Long et Roquerousse pour les raisons suivantes. Opposition à la privatisation de l'électron tout d'abord, qu'il s'agisse de production ou de commercialisation.

Ce processus néfaste alimente largement la flambée des factures au détriment du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises et des finances des communes. Opposition sur la logique elle-même de l'opération ensuite. Les panneaux chinois qui sont fabriqués avec de l'électricité produite à partir des centrales à charbon n'obtiennent un équilibre Carbone qu'après 25 à 30 années d'utilisation, alors même que leur durée de vie efficace n'est que de 20 ans environ ! le jeu n'en vaut donc pas la chandelle. C'est ce qu'a notamment mis en lumière l'ingénieur Jean-Marc Jancovici qui est une référence nationale et qui qualifie ce genre de projets de véritables idioties.

Peut-être en aurait-il été différemment si du panneau français était prévu au projet car la rentabilité CO<sup>2</sup> n'est pas du tout la même. C'est compliqué car la France est un petit producteur de panneaux. Si on confie ce type d'opérations à des opérateurs privés, ils choisiront des panneaux chinois moins onéreux. 30 ans c'est une longue durée ! c'est pour ces raisons que nous allons voter contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il vaut mieux ne rien faire alors ?

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** répond qu'il faut faire autrement.

**Monsieur le Maire** explique qu'à force de toujours vouloir faire autrement on finit par ne jamais rien faire. Il existe des possibilités d'avancer, alors pourquoi rester avec le pied sur le frein ? ou plutôt s'orienter vers EDF, mais alors il y en a pour beaucoup plus longtemps.

**Monsieur François BERGA** s'exprime à son tour pour confirmer que les arguments techniques avancés par Monsieur Jean-Michel CARRETERO sont tout à fait pertinents et il faut l'entendre. Sur le bilan Carbone ça ne fonctionne pas et c'est même néfaste !

Il fait également référence à une personne habitant Saint Cannat qui est favorable à installer des panneaux au moins européens et pas chinois. Sur la question de confier à EDF le projet, peut-être ne mettront-ils pas si longtemps que cela ! on parle quand même de 40 hectares ! Sur la globalité de cette superficie, une partie pourrait être préservée. C'est une délibération complexe, aussi en l'absence de plus d'éléments au dossier il précise que son groupe s'abstiendra. En ce qui concerne Roquerousse on verra bien quand sera produit le premier KWh et on verra bien dans 25 ans qui paiera pour les décisions d'aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** rétorque que quand on ne fait rien c'est certain que l'on ne paie rien, mais par contre on prend du retard. Par ailleurs, ce bilan Carbone négatif du panneau chinois auquel il est fait référence, est tout de même soumis à caution. Et concernant Camp Long, si l'emprise foncière représente effectivement une superficie de 40 hectares, il n'a jamais été prévu au projet 40 hectares de panneaux. C'est la différence et à force de tergiverser peut-être qu'au final rien ne se fera et alors il faudra mettre cette inaction au bilan des négativistes.

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)  
et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET)*

- **APPROUVE** la proposition d'implanter :
  - ✓ Une ferme photovoltaïque au sol à Roquerousse sur une surface de 211 050 m<sup>2</sup>, le permis de construire étant en cours d'instruction par la DDTM13
  - ✓ Une ferme photovoltaïque à Camp Long sur 439 623 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise foncière (projet en cours d'étude) en partenariat avec la commune de Saint-Cannat, propriétaire des terrains
  - ✓ Des panneaux photovoltaïques en toiture (300 m<sup>2</sup> de surface de panneaux) pour la future salle de spectacle, permis de construire accordé
  - ✓ Une ferme photovoltaïque au sol sur le site des Services Techniques (735 m<sup>2</sup> emprise foncière)
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre ces remontées communales sur les propositions de zones d'accélération à la référente préfectorale unique de la préfecture des Bouches du Rhône

#### **24. Dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux – convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux**

Madame Claire Blanc expose à l'assemblée que lors du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023, a été approuvé le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux ainsi que la convention cadre des tarifs afférents.

Par délibération N°TCM-025-144471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la redevance spéciale sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, les 92 communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose :

1. La démarche d'accompagnement des communes par la Métropole afin de réduire et trier leurs déchets, dans un objectif d'économie circulaire ;
2. Les conditions d'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets, pour les communes souhaitant y faire appel, via :
  - ✓ Une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, pour les déchets présentés au moyen de bacs roulants.
  - ✓ L'autorisation, pour une commune qui en ferait la demande, d'utiliser temporairement les exutoires métropolitains pour les flux de déchets ne pouvant pas être collectés au moyen de bacs roulants et les conditions de facturation de ces services.

Le recours, par les communes, au service public métropolitain de gestion des déchets n'est pas obligatoire. Les communes peuvent disposer de leurs propres marchés ou solutions de gestion de leurs déchets.

Une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux permet à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :

- ✓ Un calcul basé sur la réalisation d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits annuellement au sein de chaque site communal ;
- ✓ Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en € TTC par habitant approuvé chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale.

Pour la première année de facturation 2024, il est proposé de procéder à un calcul sur la base du tarif forfaitaire à l'habitant, à l'exception des communes de l'ex territoire Marseille Provence pour lesquelles un inventaire détaillé a déjà été réalisé et validé via la signature de convention qui restent valables.

Pour les apports en déchetterie :

- ✓ Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, le mobilier, les cartons et les métaux déposés au sein des déchetteries mentionnées en annexe 4 (dont Lambesc) la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie d'une prise en charge gratuite, notamment via les éco-organismes dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Il n'y aura pas de refacturation aux communes.
- ✓ Pour les autres flux de déchets triés (encombrants, végétaux, bois et gravats) une facturation au passage avec tarification adaptée au type de véhicule est prévue selon les modalités précisées en annexe 4.

Les coûts facturés sont indexés sur le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service établi annuellement par la Métropole.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la démarche d'accompagnement de la Métropole, sur la prévention et le tri des déchets d'activités économiques dont la commune de Lambesc est responsable
- **APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale spécifiques aux déchets communaux tels qu'ils figurent en annexes 2 et 3
- **APPROUVE** la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, reprise en annexe 1
- **APPROUVE** les tarifs d'utilisation des exutoires métropolitains sur la base des tarifs définis en annexe 4. Ces tarifs sont indexés sur le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service établi annuellement par la Métropole
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal pour l'exercice 2024, en section de fonctionnement chapitre 011, nature 6228, fonction 7212

**URBANISME**

**25. Convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS concernant la parcelle communale AI 206 au quartier Notre Dame de la Rose**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un permis de construire a été accordé le 20 janvier 2022 à l'EURL Kaufman & Broad Méditerranée représentée par Monsieur Fabrice VAILLANT pour la construction de 53 logements dont 16 locatifs sociaux.

Le permis a été transféré le 10 juin 2022 à la SNC Kaufman & Broad, également représentée par Monsieur Fabrice VAILLANT. Le permis a fait l'objet d'une modification en date du 4 octobre 2022.

Le raccordement électrique de cette opération nécessite le passage de câbles sous la parcelle communale cadastrée section AI n°206.

C'est pourquoi une convention pour la pose de cette ligne électrique souterraine de 400 volts est proposée par ENEDIS moyennant une compensation financière forfaitaire définitive d'un montant de 270 €. Cette convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais de cet acte seront supportés par ENEDIS.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'Enedis pour le passage de câble souterrain sous la parcelle communale cadastrée section AI n° 206
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Enedis, la convention de servitudes annexée à la présente délibération, et se rapportant auxdites installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 206
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire unique d'un montant de 270 € sera versée par Enedis à la Commune au budget 2024 sur le compte 70388 intitulé « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »

## **26. Convention de servitude de tréfonds avec GRDF concernant les parcelles communales AE 586, 176 et 528 – Extension du réseau – Changement de la chaudière de l'école La Ventarelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du changement de la chaudière fioul de l'école « La Ventarelle » en chaudière gaz à condensation, la société GRDF doit effectuer des travaux d'extension du réseau gaz et doit, par conséquent, signer une convention de servitude de tréfonds concernant les parcelles AE 586, AE 176 et AE 528, appartenant à la Commune. Des canalisations en polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 40mm pour une longueur de 134 ml, et de diamètre 20mm pour une longueur de 11ml devront être installées.

Cette convention de servitude constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface, ainsi que l'accès pour la surveillance et l'entretien du réseau de distribution publique du gaz.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de GRDF pour le passage de canalisations souterraines sous les parcelles communales cadastrées section AE n° 586, 176 et 528
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société GRDF, la convention de servitude annexée à la présente délibération, et se rapportant auxdites installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 586, 176 et 528
- **DIT** que la servitude est consentie à titre gracieux

## **27. Ferme photovoltaïque de Roquerousse – Demande de défrichement dans le cadre du permis de construire – Avis de la Commune**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier en date du 20 Février 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 - Service Agriculture Forêt - Pôle Unité Défrichement - sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Lambesc pour le projet de défricher 22 922 m<sup>2</sup>, en vue de construire un parc photovoltaïque au sol, dit de Roquerousse.

Cette sollicitation de la DDTM fait suite au dépôt de la demande de défrichement et de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque de Roquerousse sur la Commune de Lambesc, (toutes deux portées par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE).

La commune de Lambesc est une commune forestière détentrice d'un important patrimoine naturel et forestier (898 ha) relevant du Régime Forestier. La gestion est confiée à l'ONF (Office Nationale des Forêts). Selon l'article L. 341-1 du Code Forestier, un défrichement est considéré comme « *toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière* ».

Préalablement, et en préparation des précédentes demandes d'autorisation, le Pôle Forêt de la DDTM13 a été sollicité le 27 Janvier 2022 par le porteur de projet, pour l'examen préalable de la situation vis-à-vis de la réglementation sur le défrichement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Lambesc.

L'étude ainsi réalisée par l'ONF à la demande du porteur de projet, confirme que l'ensemble des formations végétales est bien considéré comme des bois et forêts, et comprend exclusivement des plantations d'essences forestières.

L'analyse chronologique du secteur a permis de distinguer deux types d'évolutions de ces boisements :

1. Des jeunes boisements de moins de trente ans qui ont reconquis depuis 1998 les remblais et leurs dessertes issus de la construction de la ligne LGV. L'opération projetée sur ces terrains, considérés en zone bleue, sera exemptée de demande d'autorisation de défrichement au motif de l'article L.342-14 du Code Forestier,
2. Des boisements plus ou moins dégradés mais non issus d'une première génération (non pionniers) avec un couvert arboré variable, voire inférieur à 10% (zone matérialisée en orange ci-dessous). Toute opération visant à modifier la destination de ces sols de la zone orange est soumise aux dispositions de l'article L.341-3 du Code Forestier.

L'autorisation de défrichement de bois et forêts est subordonnée à l'exécution de certaines conditions, dont celles de travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux sylvicoles d'un montant équivalent. Le pétitionnaire peut aussi s'acquitter de ces obligations en versant ce montant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. Le Code Forestier prévoit que les modalités de compensation soient fixées par l'autorité administrative.

Dans les Bouches-du-Rhône, il est calculé comme suit :

Montant équivalent = surface défrichée en ha X coefficient multiplicateur 5 100€/ha (correspondant au coût moyen de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement).

Le coefficient multiplicateur varie de 1 à 5 en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

Pour ce qui est de la compensation, trois choix s'offrent au bénéficiaire d'une autorisation de défrichement :

1. Verser le montant indiqué dans l'arrêté d'autorisation au fonds stratégique de la forêt et du bois, il s'agit d'un fond affecté aux travaux d'amélioration forestière ou de reboisement,
2. Exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée,
3. Financer des travaux comparables à ceux subventionnés par le fonds stratégiques forêt bois sur des parcelles forestières dotées d'un document de gestion durable en application du Code Forestier (plan simple de gestion ou plan d'aménagement) pour un montant au moins équivalent.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** s'interroge sur la surface de 2,3 hectares. Le projet Silversun représente davantage. Quel est le but du défrichement de ces 2,3 hectares ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est l'ONF qui l'impose. Quand on se rend sur place, il est facile de constater l'affleurement des roches par endroits.

**Monsieur Yvon CASTINEL** explique qu'il y a eu une parcelle de plantée à l'époque représentant environ 2 hectares. Ces arbres ont plus de 30 ans. Il suppose qu'il s'agit de déboiser les jeunes pins qui ont poussé en périphérie de la parcelle suite aux dépôts des déblais.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** s'interroge également soit sur le versement d'une somme au fond stratégique de la forêt et du bois, soit le financement de travaux d'amélioration sylvicole dans la forêt communale avec l'ONF comme partenaire.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le porteur de projet qui choisira.

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

*par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)  
et 4 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET)*

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à cette demande de défrichement sous réserve que la compensation prenne la forme soit d'un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois, soit d'un financement de travaux d'amélioration sylvicoles, comparables à ceux subventionnés par le fonds stratégique de la forêt et du bois, dans la forêt communale gérée sur la base d'un plan d'aménagement (2011-2025) dont le suivi est assuré par l'ONF

## **28. Echange foncier sans soulte – Modification du tracé du chemin rural de la tour de Janet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 26 septembre 2023, Monsieur Sébastien LEZAUD a souhaité échanger avec la commune une partie de l'emprise du chemin rural de la tour de Janet qui passe à proximité immédiate et alentour de sa propriété bâtie contre un chemin d'exploitation lui appartenant plus à l'Ouest.

La desserte de l'unique propriété riveraine se fait déjà par ce chemin d'exploitation et son propriétaire a donné son accord en cosignant le courrier de Monsieur LEZAUD en date du 26 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime un dossier et un registre ont été mis à disposition du public du 4 janvier au 5 février 2024. Aucune remarque ou observation n'a été portée sur le dit-registre.

Il est précisé que cet échange, qui se fera sans soulte, respecte, pour la portion de chemin rural créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion du chemin cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

**Monsieur François BERGA** demande si le chemin goudronné va être fermé ?

**Monsieur Yvon CASTINEL** répond que non.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité*

*(Monsieur Yvon CASTINEL se retire et ne participe pas au vote ayant un lien de famille avec le bénéficiaire de l'échange)*

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte d'une partie du chemin rural de la tour de Janet représentant 1 221 m<sup>2</sup>, contre le chemin d'exploitation d'une superficie de 789 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 139 appartenant à Monsieur Sébastien LEZAUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cet échange, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'étude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger l'acte notarié
- **DIT** que la portion du chemin cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux et que les frais notariés liés à cet échange seront à la charge de Monsieur Sébastien LEZAUD

## **CADRE DE VIE**

### **29. Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix – Action commerce engagé**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que depuis 6 ans, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix développe et anime la démarche « **Commerce Engagé** » sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole et en lien avec l'association Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 12 communes sont inscrites dans le dispositif : Aix-en-Provence, Calas-Cabriès, Coudoux, Fuveau, Gréasque, Lambesc, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Rousset, Simiane, Venelles et Vitrolles.

Cette démarche vise à accompagner la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation afin de contribuer à favoriser une économie équitable et durable.

Le comité de pilotage du 03/12/2020 a entériné l'évolution du mode de financement global du dispositif et a donc acté avec l'ensemble des partenaires (Territoire du Pays d'Aix, communes et CPIE du Pays d'Aix) que

les communes inscrites dans le dispositif co-financeraient l'action du CPIE à hauteur de 200€ par commerce labellisé.

Le CPIE a défini pour l'année 2024 la poursuite des actions suivantes :

- ✓ Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables,
- ✓ Assurer un suivi individualisé des commerçants au moyen d'outils et d'indicateurs pertinents,
- ✓ Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants,
- ✓ Développer la communication autour du label.

Afin de maintenir l'engagement de la commune dans le dispositif, il est proposé de renouveler la convention qui définit les conditions de mise en place du partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix.

**Monsieur François BERGA** demande à Monsieur Hubert BACHELARD si lors de la dernière Assemblée Générale, cette convention a été abordée ?

**Monsieur Hubert BACHELARD** répond négativement. Il faut savoir que les commerçants sont suivis par le CPIE. Chaque commerçant a défini un plan d'action et le CPIE a notamment pour fonction de s'assurer que le plan d'action a bien été réalisé. Sur l'ensemble des 12 communes qui en font partie, 67% des objectifs ont été atteints. A Lambesc ont est à 68 %. Les commerçants de Lambesc jouent le jeu. Il s'agit aujourd'hui de 17 commerces.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 intitulée « Action Commerce Engagé » avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean – 13540 PUYRICARD
- **DECIDE** de financer le dispositif 2024 à hauteur de 200 € par commerces labellisés, soit 17 commerces sur le territoire communal pour un montant global de 3 400 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- **DESIGNE** comme « référent Commerce Engagé » M. Hubert BACHELARD, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour représenter la Commune et coordonner les actions avec les équipes du CPIE du Pays d'Aix
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

**EMPLOI**

**30. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Bureau Municipal de l'Emploi (BME)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

A cet effet, la Commune souhaite solliciter la Métropole pour une participation financière au titre de la politique de l'aide à l'emploi.

Cette collaboration s'articule notamment autour d'une participation métropolitaine qui se décompose comme suit :

- 1000 € d'aide au fonctionnement et à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion,
- 2000 € pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil des accompagnateurs du PLIE.

Une convention de collaboration prévoyant les modalités du dispositif et prévoyant le versement de la participation financière de fonctionnement sera prochainement transmise à la Collectivité.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le renouvellement de la collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2024 concernant la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- **PRECISE** que la participation métropolitaine attendue est de 3 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la convention de collaboration métropolitaine

**SENIORS**

**31. Adoption du nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet**

Madame Claire BLANC expose au Conseil Municipal que le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Enfance Jeunesse Éducation et Seniors, est un établissement qui a pour vocation d'accueillir les seniors de la commune dans le cadre d'activités organisées à leur intention, et d'un service de restauration collective.

Le règlement intérieur du Foyer Restaurant validé par la délibération susvisée du 28 septembre 2022 doit être mis à jour à compter du 01/04/2024.

Les mises à jour portent sur :

- La création d'une fiche dûment complétée et signée lors de toute inscription,
- La modification des délais de prévenance pour la fréquentation du restaurant,
- La mise en place du prélèvement automatique de préférence comme moyen de paiement,
- La suppression du repas de substitution en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

**Monsieur François BERGA** fait remarquer que la proposition de règlement transmise ne constitue pas la dernière version.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit effectivement d'une version de travail et pas de la dernière version. Il précise que la principale modification à retenir est que les menus proposés ne peuvent pas être adaptés en fonction de chaque personne. Chacun est informé du menu à l'avance. Ce n'est pas un restaurant à la carte mais au menu.

**Monsieur François BERGA** pense qu'il doit être possible de proposer des menus de substitution.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas envisageable avec le prestataire actuel.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** précise que le règlement intérieur est fait pour pallier tous les cas de figure pouvant se présenter. Il précise que son groupe ne fera pas plus de remarques sur ce règlement et qu'il le votera. Il précise également que c'est un lieu public et que l'on ne peut pas accepter les personnes qui se comportent mal.

**Monsieur le Maire** répond que parfois la commune a accepté des comportements limites mais venant de personnes âgées et très seules. Comme pour tout règlement il y a la lettre et l'esprit du texte. Il en profite pour souligner que la Collectivité s'applique quotidiennement à maintenir la qualité des repas. Il faut pouvoir trouver des cuisiniers de qualité et conserver cette qualité de prestation dans la durée. C'est ça le plus difficile à tenir.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **ABROGE** la délibération n°2022-097 du 28 septembre 2022 portant la dernière version du règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet à compter du 01/04/2024 tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer

**32. Partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) – Programme Séniors en Vacances – Année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a mis en place un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances » qui a pour but de :

- rompre l'isolement des personnes âgées,
- créer du lien social,
- faire profiter les seniors de séjours de qualité à tarif préférentiel.

Il indique que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale, ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

Le partenariat proposé vise à mettre en œuvre le programme seniors en vacances. Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap. Il faut être soit retraité, soit sans activité professionnelle et résider en France.

Pour l'année 2024, l'ANCV a accordé à la commune une dotation d'un montant maximum de 4 040 € permettant la prise en charge d'une partie du séjour organisé pour les seniors, qui doit avoir lieu du 22 au 29 juin dans les Landes sur le site Belambra de Seignosse Les Tuquets.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le partenariat du Programme Séniors en Vacances 2024 avec l'Agence Nationale pour les Chèques -Vacances (ANCV), Etablissement Public sis 36, boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la préparation du séjour des seniors

### DECISIONS DU MAIRE

<a href="#">2024-023</a>	ASSO	12/02/2024	Convention de location de la salle des Associations avec Mr MINJEAUD	525,00 €
<a href="#">2024-024</a>	CP	16/02/2024	Contrat 2024-007 - location et maintenance machine à affranchir et mise sous pli avec PITNFY ROWFS	3 200,00 € HT/an soit 3 840,00 € TTC/an
<a href="#">2024-025</a>	CP	16/02/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-008 - entretien des terrains en pelouse synthétique avec SME	3 130,00 € HT/an soit 3 756,00 € TTC/an années 2024 et 2025 10 280,00 € HT/an soit 12 336,00 € TTC/an pour l'année 2026
<a href="#">2024-026</a>	RH	19/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en intra - Formation initiale HABILITATION ELECTRIQUE et tests HE Catégorie BS-BE des 4 et 5/03/2024 avec la Société "SECURITE MANUTENTION"	1 100,00 €
<a href="#">2024-027</a>	RH	19/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en inter - Formation initiale et tests CACES R489 - Catégorie 3 - 14 et 15 et 16/02/2024 avec la Société "SECURITE MANUTENTION"	800,00 €
<a href="#">2024-028</a>	RH	19/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en inter - Formation initiale et tests CACES R486 A - Catégorie B - 18, 19 et 20/03/2024 avec la Société "SECURITE MANUTENTION"	800,00 €
<a href="#">2024-029</a>	CP	20/02/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-009 - Contrôle annuel principal et opérationnel des équipements sportifs avec PRESANCE EXPERTISES	3 078,28 € HT/an soit 3 693,94 € TTC/an
<a href="#">2024-030</a>	CP	21/02/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2020-014 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 4 : Vitraux signé avec VITRAUX IMBERT	- 11 705,00 € HT soit - 14 046,00 € TTC
<a href="#">2024-031</a>	CP	21/02/2024	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2023-015 : Requalification paysagère du parc du Vallat avec TMP	7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC
<a href="#">2024-032</a>	CP	21/02/2024	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2023-015 : Requalification paysagère du parc du Vallat avec TMP	4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC
<a href="#">2024-033</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-010 : BL RH pack évolution emagnus RH vers BL RH avec BERGER LEVRAULT	5 940,00 € HT/an soit 7 128,00 € TTC/an
<a href="#">2024-034</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-011 : pack initial - BL .monportail RH avec BERGER LEVRAULT	1 152,00 € HT/an soit 1 382,40 € TTC/an

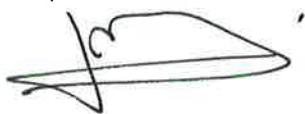
<a href="#">2024-035</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-084 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 1 : Terrassements - Fondations - Gros œuvre - VRD avec la sté SOCALP	238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC
<a href="#">2024-036</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-0033 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 2 : Charpente - Couverture avec la sté ENVOL CONSTRUCTION	69 964,62 € HT soit 83 957,54 € TTC
<a href="#">2024-037</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-034 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 3 : Doublages - Cloisons - Faux plafonds - Peintures avec la sté PROVENCALE DE PEINTURE	34 843,00 € HT soit 41 811,60 € TTC
<a href="#">2024-038</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-035 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 4 : Menuiseries extérieures avec la sté JOLS GROUPE L'ARC EN CIEL	30 500,00 € HT soit 36 600,00 € TTC
<a href="#">2024-039</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-036 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 5 : Menuiseries intérieures et Equipements avec la sté SERVIERES MENUISERIE	20 496,25 € HT soit 24 595,50 € TTC
<a href="#">2024-040</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-037 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 6 : Carrelage - Faïence avec la Sté PACASOL	32 949,74 € HT soit 39 539,69 € TTC
<a href="#">2024-041</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-085 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie avec la sté THERMISUD	105 085,00 € HT soit 126 102,00 € TTC
<a href="#">2024-042</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-039 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 8 : Electricité C.F.O. - C.F.A. avec la société BEST	16 225,30 € HT soit 19 470,36 € TTC
<a href="#">2024-043</a>	CP	22/02/2024	Portant sur la signature du marché 2023-040 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 9 : Enduits de façades avec la sté PIERRE LAUGIER	17 153,85 € HT soit 20 584,62 € TTC
<a href="#">2024-044</a>	JUR	26/02/2024	Prestations intellectuelles - Lettre de mission - Maître Ollivier PRACONE - Avocat - Rédaction d'un Bail Commercial pour la Collectivité	3 200 € HT soit 3 840 € TTC
<a href="#">2024-045</a>	ASSO	26/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Pavillon accueil avec Mr BARBARISI	170,00 €
<a href="#">2024-046</a>	ASSO	26/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec Mme SOOD,	280,00 €
<a href="#">2024-047</a>	RH	01/03/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en inter - Formation PERMIS POIDS LOURD C + CODE + FIMO avec la Société "ECF" du 21/03/2024 au 25/10/2024 inclus	4 207,00 €
<a href="#">2024-048</a>	CP	04/03/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2023-061 : Restauration du support de l'œuvre de Jean Daret "La Mort de Saint Joseph" avec l'Atelier LAZULUM	-8 417,00 € HT soit -10 100,40 € TTC
<a href="#">2024-049</a>	CP	04/03/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2023-061 : Restauration de la couche picturale de l'œuvre de Jean Daret "La Mort de Saint Joseph" avec Sylvia RUFFAT-PETRESCU	8 417,00 € HT soit 10 100,40 € TTC

<a href="#">2024-050</a>	CP	04/03/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 8 Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON	-1 590,60 HT soit -1 908,72 € TTC
<a href="#">2024-051</a>	COM	04/03/2024	Portant sur la signature convention Prestations photographe	440 € TTC
<a href="#">2024-052</a>	RH	06/03/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation continue annuelle en union avec l'Association de formation aux gestes techniques professionnels, de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T.Sec) intitulée "Entraînement au maniement du bâton de défense catégorie D2a et aux techniques professionnelles d'intervention des agents de Police Municipale"	720,00 € HT
<a href="#">2024-053</a>	RH	06/03/2024	Convention de formation continue annuelle en union avec l'Association de formation aux gestes techniques professionnels, de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T.Sec) intitulée "Entraînement au maniement du Générateur d'Aérosol Incapacitant ou Lacrymogène de Défense à l'attention des agents de Police Municipale"	720,00 € HT
<a href="#">2024-054</a>	RH	19/02/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en inter - Formation initiale HABILITATION ELECTRIQUE et tests HE Catégorie BS-BE des 11 et 12/03/2024 avec la Société "SECURITE MANUTENTION"	200,00 €
<a href="#">2024-055</a>	CP	13/03/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-014 - contrat d'hébergement de progiciel sur serveur mutualisé avec INETUM SOFTWARE France	800,00 € HT/an soit 960,00 € TTC/An
<a href="#">2024-056</a>	TECH	14/03/2024	Portant sur la signature de la convention avec GRDF concernant la transition énergétique	/

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h30.

**Anne-Laure JOLY**

Secrétaire de Séance



**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc